



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 10 mai 2021 à 15 h et diffusée à 19 h30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 12 et 26 avril 2021
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 mai 2021
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Première période de questions (15 minutes)
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Octroi du contrat pour l'achat de matériel informatique
- 1.8 Traverse de piétons et de vélos sur la route 367 à l'intersection du Vieux Chemin et de la Grande Ligne - demande au ministère des Transports
- 1.9 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)
- 1.10 Versement d'une aide financière à la Fondation Plamondon
- 1.11 Octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment sis au 125, rue des Ormes (SOS Accueil)
- 1.12 Octroi de mandats à la firme Gradian dans le cadre de la mise en œuvre de mesures visant la réduction des inondations au centre-ville
- 1.13 Mainlevée des hypothèques de premier rang en faveur de la Ville de Saint-Raymond sur les lots 6 057 325 et 6 057 326 du cadastre du Québec
- 1.14 Autorisation en vue de la signature d'une quittance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.15 Arrêt des procédures et retrait des constats d'infraction 806704051 et 806479846 **(point retiré)**
- 1.16 Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la Sécurité routière
- 1.17 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à P.A. Jet de sable inc.
- 1.18 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à Gestion Côté et fils inc.
- 1.19 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à Cam-Concept inc.
- 1.20 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RMU-2021 A) modifiant le chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 1.21 Modification à la résolution 19-06-205 Autorisation pour l'empiètement et la limitation des activités permises à l'intérieur du périmètre de protection du futur puits de l'Association des propriétaires du réseau d'aqueduc du rang Sainte-Croix inc.
- 1.22 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Bécancour pour la période du 1er avril 2017 au 1er avril 2018
- 1.23 Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général
- 1.24 Octroi d'un premier mandat pour la gestion du second programme du MSP visant la réduction des inondations sur le territoire de la ville de Saint-Raymond **(point ajouté)**
- 1.25 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude sur le poisson et ses habitats dans la rivière Sainte-Anne **(point ajouté)**
- 1.26 Octroi d'un mandat pour la réalisation de relevés bathymétriques de 3 sites de la rivière Saint-Anne **(point ajouté)**
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 mai 2021
 - 2.2 Modification des échelles salariales des étudiants, des employés non-syndiqués et non-cadres et des professeurs
 - 2.3 Adoption du Règlement 741-21 Règlement modifiant le Règlement 727-21 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2021
 - 2.4 Adoption du Règlement 743-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des trottoirs et le déplacement du réseau électrique au centre-ville
 - 2.5 Adoption du Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers
 - 2.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (747-21) Règlement modifiant le Règlement 647-18 Règlement sur la gestion contractuelle



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

3. Sécurité publique

3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'avril 2021

3.2 Engagement de pompiers volontaires

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics

4.2 Confirmation d'engagement de M. Antoine Deschênes au poste de contremaître au Service des travaux publics

4.3 Engagement d'un préposé aqueduc et égouts au Service des travaux publics

4.4 Octroi du contrat pour les travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale et la construction d'un poste de pompage

4.5 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour les services de déneigement du lot 1 (secteur centre-ville) et du lot 2 (secteur sud)

4.6 Autorisation afin de procéder par appel d'offres pour l'achat de compteurs d'eau

4.7 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien

4.8 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 avril 2021

5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA

5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Annie Laforest et M. Pierre Abraham

5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Valérie D'Astous et M. Jacob Martin-Malus

5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Qualilou St-Onge et M. Vincent Séguin

5.6 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Laiterie Drolet inc.

5.7 Demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Ville Saint-Raymond (**titre modifié**)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.8 Adoption du Règlement 736-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter un usage d'ébénisterie dans la zone C-4, dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques
- 5.9 Adoption du second projet de règlement 744-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
- 5.10 Avis de motion d'un règlement (748-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans le secteur du lac Sept-Îles
- 5.11 Approbation des prévisions budgétaires de l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP)
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
 - 6.2 Point d'information sur le Camp Portneuf **(sujet ajouté)**
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-188 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.15 *Arrêt des procédures et retrait des constats d'infraction 806704051 et 806479846* est retiré.
- Le point 1.24 *Octroi d'un premier mandat pour la gestion du second programme du MSP visant la réduction des inondations sur le territoire de la ville de Saint-Raymond* est ajouté.
- Le point 1.25 *Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude sur le poisson et ses habitats dans la rivière Sainte-Anne* est ajouté.
- Le point 1.26 *Octroi d'un mandat pour la réalisation de relevés bathymétriques de 3 sites de la rivière Sainte-Anne* est ajouté.
- Le titre du point 5.7 est modifié pour se lire *Demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Ville de Saint-Raymond.*
- Le sujet 6.2 *Point d'information sur le Camp Portneuf* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-189 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 12 ET 26 AVRIL 2021**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 26 avril 2021, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2021 et celui de la séance extraordinaire tenue le 26 avril 2021 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 mai 2021 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.5

Première période de questions (15 minutes).

La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos due à la situation actuelle liée à la COVID-19, les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions par courriel avant le début de la présente séance.

Toutefois, aucune question n'a été soumise au conseil.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie due à la COVID-19
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé
- Travaux à venir dans la rivière Sainte-Anne

21-05-190 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Attendu que la Ville procède annuellement à la mise à niveau de son réseau informatique;

Attendu les invitations à soumissionner transmises aux deux fournisseurs informatiques suivants :

- ↳ Compugen
- ↳ Techni PC

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique, à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée;

Attendu qu'en date des présentes, le seul soumissionnaire est conforme et apte à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Compugen le contrat pour l'achat de matériel informatique selon la soumission déposée (no de devis 460126) datée du 6 mai 2021, et ce, pour une dépense totale de 15 176 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-191 TRVERSE DE PIÉTONS ET DE VÉLOS SUR LA ROUTE 367 À L'INTERSECTION DU VIEUX CHEMIN ET DE LA GRANDE LIGNE - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Attendu le circuit de vélo local reliant le Roquemont au centre-ville;

Attendu que les terrains du Roquemont constituent un point de rassemblement important pour les cyclistes et les randonneurs puisqu'il s'agit de la porte d'entrée aux sentiers aménagés par la Vallée Bras-du-Nord;

Attendu que pour rejoindre les terrains du Roquemont, les cyclistes et les piétons doivent traverser la route régionale 367 alors qu'aucune signalisation ni infrastructure ne favorise une traverse sécuritaire à cet endroit;

Attendu que la route 367 est une route de plus en plus achalandée;

Attendu que les risques d'accident sont imminents et que la sécurité des cyclistes et des piétons est mise en péril;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande la collaboration du MTQ afin de trouver une solution à long terme pour assurer la sécurité des cyclistes et de piétons qui doivent traverser la route 367 afin de rejoindre le Roquemont.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-192

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)

Attendu que plus de 75 inondations ont été vécues au cours des 100 dernières années sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu que l'inondation de 2014 a été un des pires sinistres depuis près de 20 ans à survenir à Saint-Raymond et a engendré des dommages de plus de 5 M\$;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a débuté, après ces inondations de 2014, une démarche extraordinaire visant à diminuer les risques d'inondation par embâcles de glace sur la rivière Sainte-Anne avec l'aide d'un comité de citoyens et d'un comité d'experts;

Attendu le partenariat conclu en 2014 avec l'Université Laval et le ministère de la Sécurité publique en vue de cette démarche unique;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a réalisé toutes les démarches et études prévues aux mandats des bureaux de projet dans le cadre du PRAFI (voir bibliographie annexée);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond, en concertation avec ses partenaires, connaît maintenant en détail la problématique causant les inondations sur son territoire (accumulation de frasil au centre-ville) et intègre donc des aménagements venant favoriser la rétention du frasil en amont du centre-ville et l'évacuation des glaces en aval de celui-ci pour ainsi diminuer les risques d'inondation (voir Bilan du programme de réduction de risques d'inondation par embâcle à Saint-Raymond de 2019 à 2021);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a réalisé plusieurs travaux d'aménagement sur la rivière depuis 2005 pour diminuer les risques d'inondation;

Attendu qu'avec cette démarche unique, la Ville de Saint-Raymond peut partager son expertise et ainsi pouvoir aider d'autres municipalités vivant des problèmes similaires;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a besoin de 18M\$ pour compléter ses travaux visant à diminuer les risques d'inondation sur son territoire;

Attendu que l'aide financière du PRAFI peut être complémentaire au Cadre de Prévention des Sinistres (CPS);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une aide financière de 18M\$ dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) afin de compléter les travaux visant à diminuer les risques d'inondation sur le territoire de Saint-Raymond.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre de la Sécurité publique et responsable de la région de la Capitale-Nationale, Mme Geneviève Guilbault, ainsi qu'au député provincial de Portneuf, M. Vincent Caron.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-193 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION PLAMONDON

Attendu que depuis l'ouverture officielle de la maison Plamondon en 2016, les membres du conseil d'administration de la Fondation Plamondon et plusieurs bénévoles travaillent sans relâche afin d'organiser des activités culturelles variées dans ce bâtiment historique;

Attendu que la maison Plamondon attire de plus en plus de touristes et visiteurs;

Attendu la bonification de l'offre culturelle avec le volet éducatif développé par la maison Plamondon auprès des jeunes des écoles et des garderies;

Attendu la mise en valeur du patrimoine local et régional;

Attendu le support financier à apporter à la direction générale en attendant la reconnaissance de la maison comme un centre muséal par le ministère de la Culture;

Attendu le plan stratégique 2020-2023 déposé par le conseil d'administration de la maison Plamondon;

Attendu la demande d'aide financière déposée par les membres du conseil d'administration de la Fondation Plamondon à la suite d'une rencontre avec la Ville;

Attendu qu'il est primordial de démontrer une stabilité financière pour 2 années afin de permettre à la direction de poursuivre leurs objectifs;

Attendu que le conseil municipal croit au rayonnement de la Ville de Saint-Raymond à travers la maison Plamondon, citée bâtiment patrimonial;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière annuelle de 50 000 \$ à la Fondation Plamondon pour les années 2021 et 2022.

QUE le conseil municipal autorise le prêt d'équipements tels que tables, chaises, etc. à la Fondation Plamondon lors de la tenue d'activités ponctuelles vu le caractère exceptionnel de la maison Plamondon et le partenariat actif avec la Ville.

QUE la gestion pour le prêt de ces équipements soit assumée par le coordonnateur à la culture.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières des années 2021 et 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-194 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT SIS AU 125, RUE DES ORMES (SOS ACCUEIL)**

Attendu le projet de construction d'un nouveau bâtiment rattaché à celui sis au 125, rue des Ormes et occupé par l'organisme communautaire SOS Accueil;

Attendu que le projet comprend également la réfection de la toiture du bâtiment existant;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Yvon Tremblay, propriétaire de l'entreprise Tôlerie Tremblay inc., le 28 avril 2021;

Attendu les recommandations du contremaître aux bâtiments et aux infrastructures, M. François Cloutier;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux de réfection mentionnés ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Tôlerie Tremblay inc. conformément à l'offre de service déposé, et ce, pour la somme forfaitaire de 23 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-195 OCTROI DE MANDATS À LA FIRME GRADIAN DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE MESURES VISANT LA RÉDUCTION DES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE

Attendu le projet d'aménagement d'une structure permettant le contrôle du train de glaces sur la rivière Sainte-Anne à l'amont du centre-ville dans le cadre de la démarche visant la réduction des risques d'inondations sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu les forages réalisés au site projeté de cette structure de retenue des glaces (km 10,4);

Attendu qu'il y a maintenant lieu de procéder à une étude plus détaillée afin d'établir la faisabilité technique du projet à ce site;

Attendu également la nécessité de réaliser des relevés à l'aval du barrage de Chute-Panet, lesquels sont requis pour les demandes environnementales à venir autant pour le projet de barrage que celui de la centrale hydroélectrique;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Gilles Bordeleau, ingénieur chez Gradian, le 26 avril 2021;

Attendu les recommandations de M. Claude Beaulieu, chargé de projets, dans le cadre de la grande démarche de la Ville;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie les mandats précédemment décrits à la firme Gradian selon les offres de service soumises en date du 26 avril 2021 selon les prix forfaitaires indiqués pour les activités prévues à ces offres pour une dépense totale estimée à 28 700 \$ plus les taxes applicables pour le projet de la structure de retenue des glaces et une dépense totale estimée à 15 300 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des relevés en aval du barrage de Chute-Panet.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-196 **MAINLEVÉE DES HYPOTHÈQUES DE PREMIER RANG EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND SUR LES LOTS 6 057 325 ET 6 057 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu le projet domiciliaire *Les Boisés Saint-Raymond* réalisé par Prêts Relais Capital inc. dans le prolongement des rues Mario et Fiset;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond avait accepté d'échanger les garanties financières exigées à Prêts Relais Capital inc. par des hypothèques de premier rang sur les lots mentionnés en titre, et ce, aux termes de la résolution 20-02-063;

Attendu que les obligations ont été rencontrées par Prêts Relais Capital inc. et qu'il y a lieu de procéder à la mainlevée des hypothèques afin de pouvoir procéder à la vente desdits lots;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires résultant de l'hypothèque en faveur de la Ville de Saint-Raymond dont copie a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 21 avril 2020, sous le numéro 25 326 012.

QUE la Ville de Saint-Raymond désigne tout employé de l'Étude de Me Audrey Alain-Rochette, notaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la mainlevée et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QUE les honoraires professionnels soient assumés par Prêts Relais Capital inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-05-197 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE QUITTANCE**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de règlement et la quittance permettant de régler à l'amiable une réclamation pour des dommages causés à une entrée privée dans le rang Gosford.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-198 DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Attendu que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

Attendu que ces dispositions du Code de la Sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

Attendu qu'une telle résolution n'engage pas la Ville à utiliser les services de Delneuf remorquage inc.;

Attendu que Delneuf remorquage inc. pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désigne Delneuf remorquage inc., propriété de M. Arno Genois-Trudel, à opérer une fourrière d'autos au 846, côte Joyeuse à Saint-Raymond (Québec) G3L 4B3 et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la SAAQ pour le territoire de la ville de Saint-Raymond.

QUE Delneuf remorquage inc. devra se conformer aux exigences de la SAAQ dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société.

QUE les installations de Delneuf remorquage inc. devront être conformes aux règlements en vigueur de la Ville.

QUE la Ville de Saint-Raymond se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-199 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À P.A. JET DE SABLE INC.**

Attendu la demande formulée par le représentant de l'entreprise P.A. Jet de sable inc. aux fins d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter son entreprise qui se spécialise dans le domaine de la réparation de produits en métal et autres matériaux;

Attendu que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Attendu que ce terrain n'est pas encore desservi par le réseau électrique;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat signée par le propriétaire de l'entreprise P.A. Jet de sable inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, une parcelle du lot 6 372 622 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 4 154,2 mètres carrés. Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise le 15 avril 2021 soient également reproduites au contrat de vente.

QU'il soit également fait mention à l'acte de vente que la Ville de Saint-Raymond ne peut être tenue responsable des délais d'Hydro-Québec pour le prolongement du réseau électrique jusqu'au futur terrain.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-200 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À GESTION CÔTÉ ET FILS INC.

Attendu que l'entreprise Gestion Côté et fils inc. est propriétaire du lot 5 038 849 du cadastre du Québec sur lequel est érigé un bâtiment abritant les opérations de Construction Côté et fils inc.;

Attendu que Gestion Côté et fils inc. souhaite acquérir une petite parcelle de terrain additionnelle, soit une portion du lot 6 274 931 du cadastre du Québec afin de pouvoir procéder à l'agrandissement de son bâtiment;

Attendu que cette parcelle de terrain est excédentaire aux besoins de la Ville de Saint-Raymond dans ce secteur;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat signée par l'entreprise Gestion Côté et fils inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, une parcelle du lot 6 274 931 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 356,1 mètres carrés. Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par les représentants de l'entreprise le 15 avril 2021 soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Etienne Beaumont quitte son siège. Il est 15 h 42. Il le reprend à 15 h 45.

21-05-201 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À CAM-CONCEPT INC.

Attendu que l'entreprise Cam-Concept inc. souhaite acquérir le lot 6 365 088 du cadastre du Québec, localisé dans le parc industriel numéro 2, afin d'y construire un bâtiment complémentaire destiné aux activités de son entreprise qui se spécialise notamment dans le domaine de la fabrication de remorques spécialisées, de machinerie et d'équipements;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat signée par l'entreprise Cam-Concept inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, le lot 6 365 088 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 809,0 mètres carrés.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise le 26 avril 2021 soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-05-202 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (RMU-2021 A) MODIFIANT LE CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RMU-2021 A) modifiant le chapitre 5 - *Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* afin d'autoriser le stationnement en bordure des rues du parc industriel no 2 aux véhicules munis d'une vignette.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-203 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 19-06-205 AUTORISATION POUR L'EMPIÈTEMENT ET LA LIMITATION DES ACTIVITÉS PERMISES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU FUTUR PUIIS DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU RANG SAINTE-CROIX INC.

Attendu l'adoption de la résolution mentionnée en titre lors de la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2019;

Attendu qu'une erreur s'est glissée dans le numéro du lot touché par l'empiètement;

Attendu la nécessité de procéder à la modification de cette résolution;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution 19-06-205 soit modifiée afin de corriger le numéro du lot touché par l'empiètement autorisé soit le lot 4 623 580 du cadastre du Québec en lieu et place du lot 4 623 880 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-204 **RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2017 AU 1^{ER} AVRIL 2018**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 53086973 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 209 998 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Raymond y a investi une quote-part de 5 855 \$ représentant 2,8 % de la valeur totale du fonds.

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond demande que le reliquat de 131 796,81 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018;

Attendu que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.23

Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours des mois d'avril et mai 2021 conformément aux articles 3.1 et 3.4 du Règlement 512-12.

21-05-205

OCTROI D'UN PREMIER MANDAT POUR LA GESTION DU SECOND PROGRAMME DU MSP VISANT LA RÉDUCTION DES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a signé un second avenant avec le MSP permettant ainsi d'obtenir du financement supplémentaire pour la réalisation de travaux visant la réduction des inondations sur le territoire de la ville;

Attendu que la Ville souhaite notamment réaliser la construction d'une structure de freinage des glaces au site du km 10,5, poursuivre l'évaluation du barrage de Chute-Panet, planifier et réaliser du dragage dans la rivière, construire un muret de protection associé à un clapet anti-refoulement sur la rue Saint-Hubert;

Attendu que ces travaux nécessitent des études et devront être réalisés sous la supervision d'un ingénieur spécialisé possédant une connaissance accrue de la rivière Sainte-Anne;

Attendu l'avis d'intention publié par la Ville de Saint-Raymond sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) afin de pouvoir conclure un contrat de gré à gré avec la firme Environnement Nordique inc. pour les services de M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien de grande expérience pour assurer la gestion globale des travaux énumérés précédemment;

Attendu qu'aucun intervenant ne s'est manifesté permettant ainsi à la Ville d'octroyer de gré à gré un premier mandat à la firme Environnement Nordique inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Environnement Nordique inc. un premier mandat pour la gestion du second programme du MSP, et ce, selon l'offre de service soumise en date du 15 mars 2021 (21-281) et selon le prix forfaitaire indiqué pour les activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 175 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-206 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LE POISSON ET SES HABITATS DANS LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu la nécessité de faire réaliser l'étude mentionnée en titre;

Attendu que cet inventaire s'inscrit dans le cadre des études d'impacts et autres demandes d'autorisations environnementales à réaliser dans le second programme du MSP visant la réduction des inondations à Saint-Raymond;

Attendu que l'objectif de cette étude est de regrouper et mettre à jour les données concernant le poisson et son habitat dans la zone d'étude qui regroupe trois secteurs;

Attendu l'offre de service soumise par Groupe Synergis le 5 mai 2021, et la recommandation de M. Claude Beaulieu, chargé de projet;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Groupe Synergis inc. le mandat mentionné précédemment, et ce, selon l'offre de service révisée soumise le 10 mai 2021 (21-0286) et selon le prix forfaitaire indiqué pour les activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 49 048,50 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-207 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DE RELEVÉS BATHYMÉTRIQUES DE 3 SITES DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

Attendu que dans le cadre de la démarche visant la réduction des inondations sur le territoire de la ville de Saint-Raymond, l'équipe du professeur Brian Morse a priorisé le dragage du lit de la rivière Sainte-Anne à 2 endroits séparés d'environ 2 km;

Attendu que le site en amont du centre-ville représente le réservoir du barrage estacade située vers le km 6,2 alors que le site localisé en aval du centre-ville prend la forme d'un haut-fond situé entre les km 3,6 et 4,6;

Attendu qu'avec les années, le réservoir du barrage estacade s'est rempli de sédiments grossiers (galets et sable) qui rendent sa capacité à stocker du frasil très faible, voire presque nulle, alors que le stockage du frasil dans ce réservoir est souhaitable avant son arrivée et son accumulation dans le tronçon du centre-ville;

Attendu que le dragage du haut-fond a été recommandé pour enlever un obstacle majeur à l'évacuation des glaces et du frasil en aval du centre-ville;

Attendu ce qui précède, il devient nécessaire de réaliser des relevés bathymétriques sur les deux sites afin de pouvoir calculer les volumes de sédiments à retirer;

Attendu également le projet de reconstruction du barrage de Chute-Panet qui nécessite aussi la réalisation d'un relevé bathymétrique des endroits les plus élevés du lit de la rivière entre les barrages de Chute-Panet et Ford;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien, de la firme Environnement Nordique inc. le 6 mai 2021;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat précédemment décrit à la firme Environnement Nordique inc. selon l'offre de service soumise en date du 6 mai 2021 selon le prix forfaitaire indiqué pour les activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 26 680 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-208 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 6 MAI 2021

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 mai 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 092 192,58 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-05-209 MODIFICATION DES ÉCHELLES SALARIALES DES ÉTUDIANTS, DES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS ET NON-CADRES ET DES PROFESSEURS

Attendu l'augmentation du salaire minimum au 1^{er} mai dernier;

Attendu qu'il y a lieu de modifier en conséquence les échelles salariales pour les étudiants, les employés non-syndiqués et non-cadres et les professeurs;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les modifications apportées aux échelles salariales jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ces nouvelles échelles salariales abrogent et remplacent celles adoptées antérieurement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-210 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 741-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 727-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2021**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Philippe Gasse lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 727-21 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2021*;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 741-21 *Règlement modifiant le Règlement 727-21 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2021* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-211 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 743-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS ET LE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AU CENTRE-VILLE**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Philippe Gasse lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des trottoirs et le déplacement du réseau électrique au centre-ville;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 743-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des trottoirs et le déplacement du réseau électrique au centre-ville* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-212 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 745-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE DES PIONNIERS**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Philippe Gasse lors de la séance extraordinaire tenue le 26 avril 2021 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-05-213 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (747-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 647-18 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (747-21) modifiant le Règlement 647-18 *Règlement sur la gestion contractuelle* afin d'y inclure des mesures favorisant l'achat de biens et de services québécois dans le but légitime de favoriser la reprise économique à la suite de la crise sanitaire.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2021.

21-05-214 ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu le concours d'emploi visant à recruter de nouveaux pompiers volontaires;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE MM. Luc Bédard, François Denis et Yohan Michaud soient engagés à titre de pompier volontaire et que leur engagement soit soumis à une période de probation d'un an.

QUE le début de cette période de probation soit fixé au lundi 10 mai 2021.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-215 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE M. ANTOINE DESCHÊNES AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu l'engagement de M. Antoine Deschênes au poste de contremaître au Service des travaux publics, et ce, aux termes de la résolution 20-10-302;

Attendu que M. Antoine Deschênes a terminé avec succès sa période de probation;

Attendu les résultats des évaluations réalisées par la consultante en ressources humaines;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'engagement de M. Antoine Deschênes au poste de contremaître au Service des travaux publics soit confirmé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-05-216 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ AQUEDUC ET ÉGOUTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu la démission de M. Denis Grégoire qui occupait le poste de préposé aqueduc et égouts au Service des travaux publics;

Attendu le concours d'emploi en vue du remplacement de M. Grégoire;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Sébastien Bédard soit engagé à titre de préposé aqueduc et égouts pour le Service des travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 10 mai 2021.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-217 **OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE ET LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE**

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale et la construction d'un poste de pompage, et ce, aux termes de la résolution 21-02-053;

Attendu les recommandations de M. Julien et de Mme Marie-Claude Gagnon, ingénieure chez Tetra Tech QI inc., à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 22 mars 2021 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Les Excavations Lafontaine inc.	1 258 570,80 \$
Pax excavation inc.	1 025 637,50 \$
Construction BML, division Sintra inc.	1 480 000,00 \$
Rochette excavation inc.	1 374 018,00 \$
Giroux et Lessard ltée	1 426 419,50 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	1 137 668,36 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale et la construction d'un poste de pompage soit octroyé à l'entreprise Pax excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 1 025 637,50 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même à même les sommes disponibles du Règlement 733-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale et poste de pompage (parc industriel no 2)*, lequel est en attente d'approbation par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-218 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DU LOT 1 (SECTEUR CENTRE-VILLE) ET DU LOT 2 (SECTEUR SUD)**

Attendu que les contrats pour les services de déneigement des lots 1 (centre-ville) et 2 (secteur sud) sont maintenant terminés;

Attendu la nécessité de procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi de nouveaux contrats;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public pour les services de déneigement du lot 1 (secteur centre-ville) et du lot 2 (secteur sud).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-05-219 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU**

Attendu que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville de Saint-Raymond doit installer 180 compteurs d'eau non résidentiels et 60 compteurs d'eau résidentiels;

Attendu la nécessité de procéder par appel d'offres pour l'achat des compteurs d'eau;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projet, à procéder par appel d'offres pour l'achat de compteurs d'eau.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-220 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire présenter une demande d'aide financière au ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Soutien du PAVL;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la Ville, M. Jean-Simon Langevin, ingénieur, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.8

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 avril 2021.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-221 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 avril 2021 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Mme Annie Laforest et M. Pierre Abraham - 5983, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis, soumise le ou vers le 19 avril 2021, pour agrandissement et rénovation de la résidence.

↳ **Camp Portneuf - 4229, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis, soumise le ou vers le 12 avril 2021, pour la construction d'une pergola et installation de deux yourtes.

CENTRE-VILLE

↳ **Mme Patricia Robitaille - 437, rue Saint-Cyrille** : demande de permis, soumise le ou vers le 6 avril 2021, pour remplacer le revêtement de la toiture actuellement en tôle par du bardeau d'asphalte noir/gris.

↳ **M. Patrick Langevin - 404-406, rue Saint-Joseph** : demande de permis, soumise le ou vers le 20 avril 2021, pour ajouter une porte et du Canexel beige sur le mur latéral gauche de même couleur que les boiseries.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-222 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ANNIE LAFOREST ET M. PIERRE ABRAHAM**

Attendu que Mme Annie Laforest et M. Pierre Abraham déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 5983, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 965 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser qu'à la suite de l'agrandissement de la résidence, celle-ci puisse être localisée à une distance de l'ordre de 13,4 mètres du lac plutôt qu'à 15 mètres et que la fondation en béton coulé puisse empiéter dans la bande de protection riveraine de 15 mètres, comme prévu respectivement aux articles 7.4 et 24.1.11.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'à la suite à l'agrandissement de la résidence, celle-ci puisse être localisée à une distance de l'ordre de 13,4 mètres du lac plutôt qu'à 15 mètres et que la fondation en béton coulé puisse empiéter dans la bande de protection riveraine de 15 mètres, comme prévu respectivement aux articles 7.4 et 24.1.11.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 5983, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 965 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-223 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME VALÉRIE D'ASTOUS ET M. JACOB MARTIN-MALUS**

Attendu que Mme Valérie D'Astous et M. Jacob Martin-Malus déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 105, rue Proulx (lot 3 758 358 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que le bâtiment complémentaire de la ferme projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 318 mètres carrés plutôt que 250 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.5.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment complémentaire de la ferme projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 318 mètres carrés plutôt que 250 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.5.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 105, rue Proulx (lot 3 758 358 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-224 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME QUALILOU ST-ONGE ET M. VINCENT SÉGUIN**

Attendu que Mme Qualilou St-Onge et M. Vincent Séguin déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 769, rang Saguenay (lot 6 307 954 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à permettre que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être situé à une distance de l'ordre de 5,42 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AVd-2 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être situé à une distance de l'ordre de 5,42 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AVd-2 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 769, rang Saguenay (lot 6 307 954 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-225 **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR LAITERIE DROLET INC.**

Attendu la demande formulée par Ferme Valmont Drolet et fils inc. (Laiterie Drolet inc.) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 623 585 du cadastre du Québec soit, plus précisément, aux fins de construire une laiterie artisanale qui produira du lait embouteillé, du yogourt et des fromages avec le lait transformé provenant de la Ferme Valmont Drolet et fils inc.;

Attendu que Laiterie Drolet inc. et Ferme Valmont Drolet et fils inc. sont deux entreprises distinctes appartenant aux mêmes actionnaires;

Attendu qu'il s'agit d'une activité agricole, soit la transformation de produits laitiers qui proviennent de la Ferme Valmont Drolet et fils inc.

Attendu que ces activités sont complémentaires à l'exploitation laitière en place;

Attendu que ce projet est conforme au Règlement de zonage 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Laiterie Drolet inc. auprès de la CPTAQ afin de construire une laiterie artisanale qui produira du lait embouteillé, du yogourt et des fromages avec le lait transformé provenant de la Ferme Valmont Drolet et fils inc.

La laiterie sera opérée par Laiterie Drolet inc.; les deux entreprises étant la propriété des mêmes actionnaires, sur une partie du lot 4 623 585 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-226 **DEMANDE D'EXCLUSION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR LA VILLE SAINT-RAYMOND**

Attendu la demande formulée par M. Guy Lebeau, mandataire dans le présent dossier pour Automobiles Dalton inc. et MM. Serge Noreau et Jérôme Cloutier, afin d'exclure de la zone agricole une partie des lots 3 120 154 et 3 940 736 du cadastre du Québec pour une superficie d'environ 2,8 hectares, soit aux fins que les entreprises Automobiles Dalton inc. et Cloutier St-Raymond inc., présentement situées hors de la zone agricole, et à l'intérieur du périmètre urbain, puissent s'agrandir;

Attendu que le site visé se situe dans un secteur commercial bien établi et que la CPTAQ a déjà permis l'agrandissement de plusieurs autres commerces dans le secteur, notamment par la décision 365529, en juillet 2008;

Attendu que la *Loi sur la protection du territoire agricole (LPTAA)* n'a pas été modifiée depuis 2008, et que la présente demande apparaît tout autant justifiée qu'à ce moment;

Attendu que le projet ne pourrait se concrétiser ailleurs que sur le lot contigu à la zone non agricole, en regard de l'article 65.1 de la LPTAA;

Attendu qu'en regard de l'article 62 de la LPTAA, une exclusion du site n'aurait aucun impact négatif sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- le site visé n'a pas été cultivé depuis plus de 40 ans;
- le site visé est composé majoritairement de friches arbustives et herbacées;
- l'utilisation souhaitée s'inscrit en continuité des usages existants, sans ajouter de contrainte au milieu agricole environnant;
- il n'y a pas d'établissement de production animal actif pouvant être affecté par une autorisation de la demande;
- une autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, tenant compte des usages déjà existants.

Attendu que cette demande favorise le développement des entreprises commerciales existantes, ce qui permettra la consolidation des emplois dans ces entreprises;

Attendu qu'une autorisation à la demande favorisera inévitablement le développement de la municipalité et de la région sur le plan économique, ce que la CPTAQ peut considérer dans les critères de la LPTAA;

Attendu que seule une municipalité locale ou une MRC peut soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA, cette demande doit également être appuyée par la MRC pour être recevable à la CPTAQ;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond soumette une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ sur une partie des lots 3 120 154 et 3 940 736 du cadastre du Québec afin d'agrandir le terrain des entreprises Automobiles Dalton inc. et Cloutier St-Raymond inc. présentement situées hors de la zone agricole et à l'intérieur du périmètre urbain

QUE la Ville de Saint-Raymond transmette la demande à la MRC de Portneuf pour les informer et obtenir leur appui dans le dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-227 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 736-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AJOUTER UN USAGE D'ÉBÉNISTERIE DANS LA ZONE C-4, DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE SAINT-JACQUES**

Attendu qu'un premier projet du règlement 736-21 a été adopté lors de la séance tenue le 8 mars 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 736-21 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 12 avril 2021, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 736-21;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 736-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter un usage d'ébénisterie dans la zone C-4, dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-228 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 744-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce second projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 744-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-05-229 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (748-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LE SECTEUR DU LAC SEPT-ÎLES**

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (748-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans le secteur du lac Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-230 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF (OMHGP)

Attendu le dépôt des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) pour l'année 2021;

Attendu le dépôt du budget dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL – Habitations St-Raymond)* pour l'année 2021;

Attendu que ces budgets doivent être approuvés par le conseil municipal;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf et le budget dans le cadre du *Programme de supplément au loyer* pour l'année 2021 tels qu'ils ont été déposés.

Les déficits, payables par la Ville, sont estimés à la somme de 52 991 \$ répartie comme suit :

↳ Place du Moulin	35 757 \$
↳ Résidence Saint-Louis	6 792 \$
↳ Habitations St-Raymond	4 049 \$
↳ PSL1 – Privé	6 393 \$

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.1

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 6.2

Point d'information donné par M. le conseiller Pierre Cloutier sur le camp Portneuf.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos due à la situation actuelle liée à la COVID-19, la seconde période de questions n'a pas été tenue.

SUJET 8.

Petites annonces.

👉 *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Distribution d'arbres et vente d'éco-barils – 22 mai 2021 de 9 h à 11 h 30*
- ✓ *Invitation à postuler sur les emplois offerts à la Ville*
- ✓ *Campagne annuelle de la Capitation – Invitation à donner*
- ✓ *Invitation à faire de la plongée au lac Sept-Îles*
- ✓ *Invitation à s'inscrire - Bourse de la FASAP*
- ✓ *50^e anniversaire du Carrefour FM – Bonne continuité*
- ✓ *Phase 3 – Domaine Louis-Jobin – Terrains disponibles*
- ✓ *23 avril 2021 – Inauguration virtuelle – Mirépi*
- ✓ *Bravo à M. Yvan Bédard, photographe*
- ✓ *Travaux routiers – Surveiller les journaux*
- ✓ *Patinoire au lac Sept-Îles – Merci aux bénévoles !*
- ✓ *Information sur le bas niveau du lac Sept-Îles*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 14 juin 2021*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 17 h 12.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire